



JOURNÉE DE PÈLERINAGE
**ARS
SUR-FORMANS**
Centenaire de la canonisation
de St Jean-Marie Vianney

DIMANCHE 6 AVRIL 2025

Accompagnateur : Mgr Sylvain BATAILLE

Inscriptions jusqu'au 2 mars 2025



Organisation : DIRECTION DES PELERINAGES

1 rue Hector Berlioz – CS 13061 - 42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2

Ouvert les Mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Tel : 04.77.59.30.10 / Courriel : pelerinages@diocese-saintetienne.fr

Agrément tourisme Atout France n°IM042110011

Inscription jusqu'au 2 MARS 2025

- en ligne, sur notre plateforme d'inscription sur notre site :
<https://www.diocese-saintetienne.fr/pelerinages>
- par courrier ou au service des pèlerinages aux jours d'ouvertures ci-dessus.

PROGRAMME (1 jour)

Un pèlerinage à l'occasion du Centenaire de la canonisation de Jean-Marie Vianney « Saint Curé d'Ars, fais de nous des saints »



Du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2025, le sanctuaire d'Ars fête le centième anniversaire de la canonisation de Jean Marie-Vianney.

De cette manière particulière, le sanctuaire d'Ars s'inscrit dans le Jubilé universel voulu par le Pape. Et les deux se complètent admirablement puisqu'**avancer sur le chemin du Ciel c'est d'être pèlerin d'Espérance !**



Quel bonheur de t'aimer Seigneur et d'être aimé de toi !

« Ce pèlerinage à Ars nous permettra de découvrir ou redécouvrir un prêtre tout simple qui nous montre le chemin du ciel, qui rend Dieu tout proche. Nous passerons une journée avec ce grand témoin de l'amour miséricordieux de Dieu pour chacun d'entre nous et vivrons la démarche jubilaire, une grâce de pardon, de joie, de renouveau intérieur. »

Mgr Sylvain BATAILLE

Dimanche 6 avril 2025

Matin : Départ du diocèse en car grand tourisme. Plusieurs points de ramassage sont prévus sur l'itinéraire du car : Feurs - Montrond les Bains - Andrézieux - Saint-Etienne La Terrasse – Saint-Etienne Evêché - Saint-Chamond – Rive de Gier.

Trajet en car pour une arrivée au sanctuaire d'Ars sur Formans (Ain) vers 9h30.

Conférence sur le thème : « Le Saint Curé d'Ars et la miséricorde ».

Messe au sanctuaire.

Déjeuner : 2 formules au choix :

- repas chaud à la maison d'accueil La Providence
- pique-nique apporté par vos soins

Après-midi : **Marche jusqu'au Monument de la Rencontre.** Le 13 février 1818, Jean-Marie Vianney découvrait le village d'Ars. Une statue rappelle sa rencontre avec le petit berger qui lui a indiqué le chemin d'Ars. « Tu m'as montré le chemin d'Ars, je te montrerai le chemin du ciel » lui dit celui qui arrive dans la paroisse.

Parcours jubilaire et passage de la porte sainte.

Découverte de la maison du Curé d'Ars ainsi que la basilique où repose le corps de Saint Jean-Marie Vianney.

Participation aux vêpres et reprise du car à 17h00 pour trajet retour sur notre diocèse.

Le programme indiqué peut subir des modifications en fonction des impératifs locaux.

Vivre la démarche Jubilaire

Un jubilé est un temps de joie, une invitation à jubiler, pour commémorer un anniversaire important dans la vie de l'Église. C'est un temps de grâce pour revenir à Dieu et accueillir la surabondance de son amour pour nous.



Pourquoi un jubilé à Ars ?

En 1925 avait lieu la canonisation du Curé d'Ars. Saint Jean-Marie Vianney était officiellement reconnu saint pour toute l'Église, donné en modèle à tous. Cent ans après, nous nous réjouissons de ce cadeau toujours actuel et vivant. Et de même qu'il avait *montré le chemin du Ciel* à ses paroissiens, de même nous lui demandons de nous conduire sur ce même chemin et de faire de nous des saints. « *Saint Curé d'Ars, fais de nous des saints !* » est devenu tout naturellement le thème de cette année jubilaire.

« Saint Curé d'Ars, fais de nous des saints ! »

Une année jubilaire pour réveiller en nous le désir de la sainteté, quels que soient notre état de vie, notre âge, nos talents ou nos limites... Un appel à devenir des saints et des saintes, passionnés par Jésus-Christ et dévorés par le zèle à répandre Son Amour, comme l'était saint Jean-Marie Vianney.

Qu'est-ce qu'une indulgence plénière ?

À l'occasion de ce jubilé, Dieu manifeste sa miséricorde, notamment en accordant gratuitement une indulgence plénière aux pèlerins qui se seront préparés. Le pape François nous rappelle ce qu'est une indulgence :

« Dans le sacrement de la Réconciliation, Dieu pardonne les péchés, et ils sont réellement effacés, cependant que demeure l'empreinte négative des péchés dans nos comportements et nos pensées. La miséricorde de Dieu est cependant plus forte que ceux-ci. Elle devient indulgence du Père qui rejoint le pécheur pardonné à travers l'Épouse du Christ, et le libère de tout ce qui reste des conséquences du péché, lui

donnant d'agir avec charité, de grandir dans l'amour plutôt que de retomber dans le péché ».

Pape François – Bulle d'indiction du Jubilé extraordinaire de la Miséricorde – n°22

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients. Les conditions générales de participation sont sur notre site :

<https://www.diocese-saintetienne.fr/pelerinages>

PRIX par personne : selon vos choix

Frais fixes à l'inscription : 15 € (frais organisation, offrande au sanctuaire, livret).

Enfant de moins de 15 ans : 5 €. Les enfants (mineurs) seront obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents, ou d'un adulte référencé ayant une autorisation parentale.

Frais de transport en car : 35 € (voyage aller-retour)

Variante : transport par vos propres moyens pour rejoindre le sanctuaire.

Déjeuner au restaurant de la maison d'accueil : 20 €

Variante : repas pique-nique apporté par vos soins.

Si le nombre de 20 personnes n'est pas atteint à la date limite d'inscription, la Direction des Pèlerinages sera obligée d'annuler le pèlerinage.

Règlements acceptés : paiement en ligne, chèques, chèques-vacances, virement bancaire, espèces.

CONDITIONS D'ANNULATION par le participant

L'**assurance Annulation** est incluse dans le prix du pèlerinage. Elle prend en charge les frais occasionnés par l'annulation pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...) dès l'inscription et jusqu'au jour du départ.

En cas d'annulation, avertir rapidement la Direction des Pèlerinages par téléphone, par mail ou par courrier. Une déclaration écrite doit ensuite être faite par le participant qui annule, sous 8 jours (cachet de la Poste faisant foi), accompagnée des pièces justificatives (attestation médicale ou toute autre pièce justifiant l'annulation que ce soit pour accident, ou cas de force majeure).

Le remboursement sera effectué dès réception du justificatif d'annulation. Frais de dossiers retenus : 15 €

NB : Toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être pris en charge par cette garantie annulation. Les frais retenus sont :

Plus de 31 jours avant le départ, minimum 15 € (frais dossiers)

Entre 30 et 20 jours avant le départ, 30% du montant total du voyage

Entre 19 et 7 jours avant le départ, 60 % du montant total du voyage

Entre 6 et 2 jours avant le départ, 80 % du montant total du voyage

Moins de 2 jours avant le départ, 100 % du montant total du voyage

Tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.